

## STATUTS DE L'UNITE DE RECHERCHE « DIRE » Déplacements, Identités, Regards, Ecritures

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.612-7, L711-1, L712-6-1 (II), L713-1 et L713-3 ;  
Vu le code de la recherche et notamment ses articles L. 114-3 et L. 421-1 ;  
Vu les statuts de l'Unité ;  
Vu les statuts de l'Université de La Réunion et notamment ses articles 3 et 31 ;  
Vu l'avis de la Commission des statuts et du règlement intérieur en date du 14 avril 2020 ;  
Vu l'avis de la Commission de la recherche du 24 avril 2020 ;  
Vu l'avis du Comité technique d'établissement en date du 07 mai 2020 ;  
Vu la délibération n°2020-31 du Conseil d'administration en date du 14 mai 2020.

### ARTICLE 1er - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions des présents statuts s'appliquent à l'unité de recherche de l'Université de La Réunion dénommée : « Déplacements, Identités, Regards, Ecritures » (DIRE), dans le cadre du contrat quinquennal 2020-2024.

### ARTICLE 2 - THEMATIQUES DE L'UNITE DE RECHERCHE

L'Unité est rattachée à l'école doctorale en Sciences Humaines et Sociales, ED SHS n°541. Sa vocation est de coordonner et de mener des activités de recherche pluridisciplinaire/interdisciplinaire en Lettres et Sciences Humaines de l'Université de La Réunion conformément au projet présenté lors de l'évaluation de l'Unité, repris en annexe. Elle comprend les sections CNU suivantes : 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>. L'Unité est un espace dédié aux recherches engagées par tous ses membres en relation avec les axes définis par l'unité de recherche. Le thème unique fédérateur, « Déplacements, Identités, Regards, Ecritures », se décline en 3 axes interdisciplinaires: (i) « Voyages et utopies, image, imaginaire et corps » ; (ii) « Identités en contextes pluriels » ; (iii) « Pensées, savoirs, (ré)écriture et (contre)discours ».

### ARTICLE 3 - COMPOSITION DE L'UNITE

L'Unité comprend :

- des membres permanents,
- des membres émérites,
- des membres temporaires,
- des membres associés.

**\*Membres permanents :**

- Les enseignants-chercheurs titulaires ou stagiaires de l'Université de La Réunion ;
- Les enseignants titulaires docteurs de l'Université de La Réunion appartenant à un autre ordre d'enseignement.

**\*Membres temporaires de plein droit :**

- Les doctorants inscrits à l'Université de La Réunion sous la responsabilité (unique ou en co-direction, co-tutelle ou co-encadrement de thèse) d'un enseignant-chercheur habilité, membre permanent de l'Unité.
- Les ATER en poste à l'Université de La Réunion effectuant leurs recherches au sein de l'Unité.

- Les post-doctorants effectuant leurs recherches au sein de l'Unité.
- Les allocataires de recherche et moniteurs effectuant leurs recherches au sein de l'Unité.

\*Membres émérites :

- Les enseignants-chercheurs émérites exerçant leurs activités à titre principal au sein de l'Unité.

\*Membres associés :

- Les chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires et assimilés, membres permanents d'une autre unité de recherche ;
- Les personnalités extérieures à l'Université de La Réunion dont la qualité scientifique est reconnue et se trouve en lien avec celle de l'Unité, dont des anciens doctorants de l'Unité, titulaires d'un Doctorat.

Le nombre total des membres associés au sein de l'Unité ne doit pas dépasser 50% du nombre total de membres de l'unité.

La liste des membres (permanents, émérites, temporaires et associés) est arrêtée par le directeur et communiquée à la Direction du soutien à la recherche, innovation, valorisation et partenariats (DRIVE).

Un membre permanent d'une autre unité de recherche ne peut être membre permanent de DIRE et inversement.

## ARTICLE 4 - RATTACHEMENT A L'UNITE

### 4.1 Membres permanents enseignants-chercheurs.

Les enseignants-chercheurs permanents sont automatiquement affectés à l'unité à laquelle est rattaché leur poste.

Pour ces membres permanents, toute demande de changement d'unité de rattachement au sein de l'Université de La Réunion doit se conformer à la procédure en vigueur au sein de l'établissement.

### 4.2 Membres émérites

Le rattachement en qualité de membre émérite est demandé par l'intéressé(e) au CAcR de l'université, avec avis motivé du Directeur de l'unité qui consulte le Comité de direction de l'Unité.

### 4.3 Membres associés

Le rattachement en qualité de membre associé est décidé par le Comité de direction, à la demande de l'intéressé.

Le candidat adresse au directeur une demande écrite comprenant le « formulaire de demande de rattachement » de l'Unité, un bref CV et une lettre de motivation, qui précise l'axe thématique qu'il souhaite intégrer.

Les membres associés signent une convention pour une durée pouvant aller jusqu'à celle du contrat quinquennal.

### 4.4 Membres permanents enseignants titulaires docteurs appartenant à un autre ordre d'enseignement.

Le rattachement se fait conformément à l'article 4.3.

Le Comité de direction peut décider de l'exclusion de membres de l'Unité sur proposition d'au moins deux tiers des membres du Conseil d'Unité. Un recours peut être présenté devant le Conseil Académique en formation restreinte (CAcR) de l'Établissement.

## ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'UNITE

Les membres permanents, émérites, temporaires et associés participent à l'animation scientifique de l'Unité, à ses activités de formation et aux tâches administratives liées à son bon fonctionnement.

### 5-1 : OBLIGATION DE PUBLICATION ET PRODUCTION SCIENTIFIQUES

Tous les enseignants-chercheurs membres permanents doivent justifier d'une activité régulière de publication ou de production scientifiques selon les critères du HCERES en vigueur.

Chaque publication signée ou cosignée par un membre de l'Unité doit faire mention de l'appartenance à l'Unité et à l'Université de La Réunion selon les normes en vigueur. Il en est de même des communications, notamment des présentations, qui doivent contenir le logo de l'établissement.

Ces informations, après avoir reçu un avis positif du directeur de l'Unité, peuvent, le cas échéant, être portées sur le site internet de l'Unité.

La publication de ces informations doit être conforme aux règles de protection des résultats de la recherche en vigueur dans l'établissement, toute publication impliquant un membre de l'Unité, devant être portée à la connaissance du directeur et déposée au sein de l'archive ouverte pluridisciplinaire "HAL". Il en va de même pour les thèses.

Tous les membres de l'Unité doivent vérifier la mise à jour de la liste de leurs publications annuelles établie par le directeur pour l'année civile en cours, au plus tard au 30 octobre de l'année en question.

Tous les membres de l'Unité sont tenus d'informer le directeur de toute manifestation scientifique organisée par eux dans le cadre de l'Unité ou de l'Université, ainsi que de toute intervention ayant trait à l'interaction avec l'environnement social, économique et culturel.

La liste des activités participant au rayonnement de l'Unité et des interactions avec l'environnement social, économique et culturel sera actualisée deux fois par an.

## **5-2 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES RESULTATS**

Les règles de bonne conduite quant au respect de la confidentialité de tout résultat (invention brevetable, savoir-faire, logiciel, etc.) ou informations sensibles s'appliquent à tous les personnels de l'Unité, y compris les doctorants et les personnes accueillis en stage de formation.

Ces personnels ont l'obligation d'informer l'Université et, le cas échéant, leur employeur, de tout projet de protection de résultats, en particulier le directeur de l'Unité et le service de valorisation de l'Université, avant de procéder à leur divulgation.

De même, toutes les informations n'appartenant pas au domaine public communiquées par un tiers (autre établissement public de recherche ou partenaire privé), à quelque titre que ce soit, doivent être considérées, par défaut, comme confidentielles.

## **ARTICLE 6 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNITE**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'Unité.

Elle se réunit au moins une fois par an à la demande du directeur ou d'au moins un tiers des membres permanents de l'Unité, pour être consultée sur tous les points relatifs aux orientations, aux activités et au fonctionnement de l'Unité et procéder à l'élection de représentants des membres au sein des instances de l'Unité, à savoir au sein du Comité de Direction et du Conseil d'Unité. Elle constate l'évolution du nombre de membres permanents et procède aux ajustements dans la gouvernance.

Au cours de cette assemblée annuelle, le directeur présente le bilan scientifique de l'Unité pour l'année civile écoulée, ainsi que les projets de recherche de l'Unité. Le trésorier présente le bilan financier.

## **ARTICLE 7 - CONSEIL D'UNITE**

### **7-1 : Composition, désignation et durée du mandat**

#### **a/ Composition**

Le conseil d'Unité est constitué de 14 membres :

- le directeur
- le directeur adjoint

- le trésorier
- le secrétaire
- les 3 responsables titulaires d'axe (ou leur suppléant, si 2 co-responsables d'axe)
- 4 représentants des membres permanents
- 1 représentant des enseignants-chercheurs émérites
- 2 représentants des doctorants

Le gestionnaire financier de l'Unité est invité permanent.

La composition globale du Conseil tient compte de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

#### **b/ Désignation et durée du mandat**

##### **- Désignation des 4 représentants membres permanents de l'Unité :**

Ils sont élus par les membres permanents présents et représentés de l'Unité.

Les candidatures sont annoncées au moins 8 jours avant l'élection.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Les scrutins ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.<sup>1</sup>

Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Si deux candidats ou plus obtiennent un nombre égal de voix et doivent être départagés, le membre le plus ancien dans le grade le plus élevé a priorité.

Ils sont élus pour la durée de la contractualisation (Contrat Quinquennal - CQ).

Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'Unité est modifiée.

##### **- Désignation du représentant des enseignants-chercheurs émérites :**

Le représentant des enseignants-chercheurs émérites est élu pour une durée de deux ans, et, par exception pour le dernier mandat du contrat quinquennal, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat quinquennal, par ses pairs selon les mêmes modalités.

##### **- Désignation des 2 représentants des doctorants :**

Les 2 représentants des doctorants sont élus pour une durée de deux ans, et, par exception pour le dernier mandat du contrat quinquennal, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat quinquennal, et par leurs pairs selon les mêmes modalités.

Les membres sont rééligibles.

Lorsqu'un membre élu perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est procédé à un renouvellement partiel. Le représentant nouvellement élu est appelé à siéger pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du Conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs. Le renouvellement complet du Conseil intervient dans les meilleurs délais à compter de l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat quinquennal.

## **7-2 : Compétences du Conseil d'Unité**

Le Conseil d'Unité est consulté sur toutes les questions scientifiques, financières, matérielles et contractuelles relatives à la gestion de l'Unité.

## **7-3 : Fonctionnement du Conseil d'Unité**

Le Conseil d'Unité est présidé par le directeur ou à défaut par le directeur adjoint.

Il se réunit au moins deux fois par semestre sur convocation du directeur ou à la demande écrite d'au moins un tiers de ses membres permanents.

Le directeur arrête l'ordre du jour de chaque séance. Les membres en sont informés au moins huit jours avant la réunion. Après cette date, l'insertion d'autres points à l'ordre du jour peut être effectuée à la demande d'un tiers des membres du Conseil.

---

<sup>1</sup> Soit : majorité simple, c'est-à-dire ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les présents et représentés. Les votes blancs et nuls et les abstentions ne comptent pas.

Le quorum est de 8 membres présents ou représentés.

Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés à l'exception de l'éventuelle exclusion d'un membre et de la modification des statuts et du règlement intérieur, dont les modalités sont respectivement prévues aux articles 4 et 15 des présents statuts.

En cas d'une égalité de voix, la voix du directeur ou à défaut du directeur adjoint est prépondérante.

Le directeur signe et diffuse un compte rendu des réunions aux membres permanents, aux membres temporaires et aux membres émérites dans les meilleurs délais (ce CR est placé sur le Bureau Virtuel de l'Unité par le webmestre.)

## **ARTICLE 8 - COMITE DE DIRECTION**

### **8-1 Composition, désignation et durée du mandat**

Le Comité de direction est composé de 7 membres permanents de l'Unité :

- Le directeur
- Le directeur adjoint
- Le trésorier
- Le secrétaire
- Les 3 responsables titulaires d'axe (ou leur suppléant si 2 co-responsables d'axe). Ces fonctions ne peuvent être cumulées.

### **8-2 Compétences**

Le Comité de direction assiste le directeur et le directeur adjoint.

Il prépare les réunions du conseil d'Unité et définit l'ordre du jour de ces réunions.

Il examine les demandes de financement.

Il examine les demandes d'adhésion ou de départ de l'Unité et y répond, avant transmission de l'avis au Conseil Académique en formation restreinte (CAcR) de l'établissement.

Il délibère sur toute question concernant l'Unité, notamment :

- la politique des contrats de recherche ;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique ;
- la répartition des ressources et moyens affectés ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la politique de formation par la recherche et de recrutement des doctorants ;
- toute mesure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité ;
- le rapport d'activité de chaque membre puis le rapport d'activité de l'Unité pour l'année civile écoulé ;
- le projet scientifique pour l'année civile suivante ;
- le budget prévisionnel pour l'année civile suivante ;

### **8-3 Fonctionnement**

Le Comité de direction est présidé par le directeur ou à défaut par le directeur adjoint.

Le Comité de direction se réunit une fois par mois sur convocation du directeur ou à la demande écrite d'au moins un tiers de ses membres.

Le Comité de direction ne peut se réunir en l'absence du directeur (ou, à défaut, du directeur adjoint).

Le quorum est de 4 membres.

Le directeur arrête l'ordre du jour de chaque séance. Les membres en sont informés au moins 8 jours calendaires avant la réunion. L'insertion d'autres points à l'ordre du jour peut être effectuée lors des réunions du Comité de direction.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents du Comité de direction. Aucune procuration n'est autorisée. En cas de vote donnant une égalité de voix, la voix du directeur, ou à défaut du directeur adjoint, est prépondérante.

Le directeur signe et diffuse un compte rendu des réunions à tous les membres dans les meilleurs délais (ce CR est placé sur le Bureau Virtuel de l'Unité par le webmestre.

## ARTICLE 9 - DIRECTEUR

Lors de la campagne de renouvellement du contrat quinquennal, le porteur de projet peut avoir vocation à devenir directeur de l'Unité à l'issue d'un vote organisé dans les conditions définies ci-dessous.

### 9-1 : Désignation

Le directeur doit être Professeur des Universités en poste à l'Université de La Réunion et membre permanent de l'Unité.

Il est élu par tous les membres de l'unité pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Toutefois, par dérogation, après avis favorables du Conseil d'Unité et de la Commission recherche (CR) le directeur peut faire acte de candidature pour un mandat supplémentaire.

Le porteur de projet est le directeur pressenti. Est dans un premier temps organisé un vote afin de « confirmer » (ou pas) cette nomination. Le porteur de projet n'a donc pas besoin de se porter candidat. Si le porteur de projet ne souhaite pas diriger l'unité, s'il n'est plus membre de l'unité au moment du vote, ou si le vote dit « de confirmation » est négatif, alors les candidats à la direction doivent déposer leur candidature.

À l'exception de la procédure de confirmation du porteur de projet susmentionnée, les candidats doivent déposer leur candidature au moins huit jours avant l'élection.

L'élection du directeur a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, sous la présidence du doyen d'âge, sauf s'il est lui-même candidat ; dans ce cas, l'élection est présidée par le membre du Conseil non candidat choisi par ordre d'âge décroissant.

Le vote a lieu à bulletins secrets. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le candidat qui obtient la majorité absolue<sup>2</sup> des suffrages exprimés est élu au premier tour. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé. Seuls peuvent se maintenir au second tour les deux candidats arrivés en tête au premier tour.

Le candidat qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés est élu au second tour.

Son mandat prend effet après l'élection. Le Directeur est élu pour la durée du contrat quinquennal sous réserve de la signature du nouveau contrat quinquennal. En l'absence de signature du nouveau CQ, le directeur demeure en fonction jusqu'à la signature.

En cas de démission ou d'empêchement définitif en cours de mandat, un nouveau directeur est désigné dans les trois mois selon la même procédure, pour la durée du mandat restant à courir.

### 9-2 : Compétences

Le directeur représente l'Unité et en préside les instances.

Il gère les ressources financières de l'Unité dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par le Président de l'Université et des décisions votées par les instances de l'Unité.

En application de la délégation de signature, il signe les bons de commandes, les factures, et demandes de mission et de financement ainsi que les contrats de recherche exécutés dans l'Unité.

Il veille à la coordination entre les équipes et axes de recherche.

Il présente annuellement à l'assemblée générale un rapport d'activité.

Il élabore les rapports d'activités périodiques, les transmet au Président et au Vice-Président en charge de la recherche, et en assure la publication sur le site intranet de l'Unité.

---

<sup>2</sup> Soit au moins la moitié des voix des présents et représentés + une. Les votes blancs et nuls et les abstentions ne comptent pas.

Il rend compte de son action devant le Conseil d'Unité.

Il émet un avis sur les demandes d'inscription en thèse.

## **ARTICLE 10 - DIRECTEUR ADJOINT**

### **10-1 : Désignation**

Le directeur adjoint est élu par tous les membres de l'unité sur proposition du directeur, parmi les Professeurs des Universités ou Maîtres de conférences, membres permanents pour un mandat de cinq ans. Son mandat est renouvelable. Son mandat prend fin avec celui du directeur.

Il est élu selon les mêmes modalités que le directeur.

### **10-2 : Rôle**

Le directeur adjoint assiste le directeur, notamment dans ses missions de représentation. Il veille à la bonne organisation des instances de l'Unité.

Il supplée le directeur pour l'exécution des affaires courantes en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, dans le respect des délégations octroyées.

Il assure l'intérim du directeur pendant les trois mois suivant la constatation de la vacance et organise l'élection d'un nouveau directeur. En cas d'empêchement du directeur adjoint ou d'absence d'élection dans le délai visé au paragraphe précédent, le Président de l'université nomme un administrateur provisoire dans l'attente de l'organisation de nouvelles élections.

## **ARTICLE 11 - TRESORIER ET SECRETAIRE**

### **11-1 : Désignation :**

Le trésorier et le secrétaire doivent être membres permanents de l'Unité.

Ils sont élus par tous les membres de l'Unité.

Les candidatures sont annoncées au moins 8 jours avant l'élection.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Ils sont élus à la majorité simple.

Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Si deux candidats ou plus obtiennent un nombre égal de voix et doivent être départagés, le membre le plus ancien dans le grade le plus élevé a priorité.

Ils sont élus pour la durée de la contractualisation (CQ).

### **11-2 : Rôles**

#### **a/ Le Trésorier :**

Le trésorier est chargé du suivi financier de l'Unité et applique la politique budgétaire sous la responsabilité du directeur.

Après chaque réunion du Comité de direction, il met à jour le suivi financier, et travaille en lien avec le gestionnaire financier affecté à l'Unité.

#### **b/ Le secrétaire :**

Le secrétaire établit un compte rendu des réunions du Comité de direction, du conseil d'Unité et de l'assemblée générale. Il transmet le compte rendu au directeur pour relecture, signature et diffusion.

## **ARTICLE 12 - RESPONSABLES D'AXE**

### **12-1 : Désignation :**

Les responsables d'axe sont nommés par le directeur pour la durée de la contractualisation (CQ), sur proposition du conseil d'Unité.

Chaque axe compte un responsable, voire deux co-responsables. Dans ce deuxième cas, les deux co-responsables désignent parmi eux le représentant titulaire siégeant au Comité de Direction et au Conseil d'unité et son suppléant. Seuls les représentants titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

En cas de démission ou tout autre cause conduisant à la vacance d'un siège, un nouveau responsable est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou de démission d'un co-responsable d'axe titulaire, son suppléant devient responsable titulaire. Si le nouveau titulaire souhaite la présence d'un co-responsable suppléant, le directeur de l'unité désigne un nouveau membre suppléant dans les plus brefs délais, après consultation des membres du Conseil d'Unité.

### **12-2 : Rôle :**

Les responsables d'axe travaillent en étroite collaboration avec la direction de l'Unité.

Ils sont chargés de suivre et de piloter les activités de recherche des membres inscrits dans leur axe et de coordonner la recherche de financement.

Ils réunissent régulièrement les membres de leur axe respectif et se réunissent avec le directeur et le directeur adjoint au moins 2 fois par semestre, afin de planifier les manifestations scientifiques et les publications de l'Unité.

Ils établissent un compte rendu de chaque réunion des responsables d'axe, qui est envoyé au directeur et placé sur le Bureau Virtuel.

Ils participent à la rédaction des bilans annuels et du bilan/projet de l'Unité dans le cadre de l'évaluation de l'HCERES.

## **ARTICLE 13 - REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de conflit entre des membres (à l'exclusion du directeur) susceptible d'entraver le fonctionnement normal de l'Unité qui serait non résolu par le Conseil, le Président de l'Université, après consultation des parties en litige et de la commission de la recherche prend les mesures nécessaires à la résolution du différend.

Est défini comme conflit majeur le fait que deux tiers des membres de l'Assemblée générale expriment, lors d'un vote à bulletins secrets, une motion à l'encontre du maintien du directeur et/ou du directeur adjoint.

Dans ce cas, le Président de l'Université nomme un administrateur provisoire dans l'attente de l'organisation de nouvelles élections.

## **ARTICLE 14 - ANIMATION SCIENTIFIQUE**

L'Unité organise des séminaires, conférences, colloques ou congrès spécialisés dans le respect du projet scientifique défini par le Comité de direction. Elle initie et soutient des missions scientifiques régionales, nationales et internationales accomplies par ses membres. Elle participe au rayonnement de l'Université de La Réunion et entretient des liens avec d'autres universités ou écoles. Elle participe à la diffusion du savoir dans la société civile en entretenant des liens avec l'environnement social, économique et culturel de La Réunion.

L'Unité constitue une des structures de référence d'adossment à la recherche de la formation académique des parcours LMD en Etudes du Monde Anglophone, Etudes du Monde Hispanique, Etudes du Monde Germanique, Littératures française et francophones, Littérature comparée, Anthropologie, Sociologie, Psychologie sociale, Didactique, Linguistique.



Dans le cadre de ce même programme, l'encadrement doctoral au sein de l'Unité est effectué en conformité avec la Charte des thèses de l'École doctorale à laquelle est rattachée l'Unité.

## ARTICLE 15 - REVISION DES STATUTS

La modification des présents statuts peut être demandée par le directeur ou par un tiers au moins des membres du Conseil d'Unité. Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil.

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur adoption par le Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion, après avis de la commission de la recherche du Conseil académique et du comité technique d'établissement.

A titre transitoire, les membres désignés de l'Unité (directeur, directeur adjoint, membres élus des Conseil d'Unité et Comité de direction) assument leurs fonctions jusqu'à la fin de leur mandat, ou à défaut jusqu'à la désignation de leurs successeurs dans les meilleurs délais suivant la signature du nouveau contrat quinquennal.

Un règlement intérieur de l'Unité précise les autres règles de fonctionnement de l'Unité.

A Saint-Denis, le **15 JUIN 2020**

La Directrice du laboratoire



Madame Corinne DUBOIN

Le Président d l'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE

Validés par la Commission de la Recherche du 24/04/2020 ;

Validés en Comité technique d'établissement le 07/05/2020 ;

Adoptés par le Conseil d'Administration du 14/05/2020.

## ANNEXE

### ORGANIGRAMME DE L'UNITE DE RECHERCHE DIRE

Déplacements, Identités, Regards, Ecritures

